SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2019, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91

À la suite d'une séance d'ajournement tenue le 18 novembre 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le second projet de Règlement numéro 23-2019. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet de créer la zone résidentielle R-1 381 à même une partie de la zone R-1 348, d'y ajouter des normes de construction et d'implantation et de modifier les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments dans la zone R-3 357.

La zone **R-1 348** est située au nord-ouest du chemin d'Oka et au sud-ouest de la limite de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Elle comprend les immeubles pairs situés au 182 à 200 rue Maurice-Cloutier, les immeubles situés au 209 à 285 rue Maurice-Cloutier, la totalité des immeubles situés sur les rues Gabrielle, Félix et Laurence, les immeubles identifiés par les numéros de lot 5 957 935 à 5 957 970, les immeubles identifiés par les numéros de lot 5 957 977 à 5 957 979 et les immeubles identifiés par les numéros de lot 6 045 404 à 6 045 406.

La zone **R-3 357** est située au nord-ouest du chemin d'Oka, au sud-est de la zone R-1 348 et au sud-ouest de la limite de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Elle comprend la totalité des immeubles situés à la Place Mathieu, les immeubles situés au 3419 et 3429 chemin d'Oka, les immeubles pairs situés au 262 à 296 rue Lucien-Giguère, les immeubles situés au 31 à 60 rue Lucien-Giguère, les immeubles pairs situés au 78 à 112 rue Proulx et les immeubles identifiés par les numéros de lot 5 957 971 à 5 957 976.

Une demande peut provenir des personnes intéressées des zones concernées **R-1 348** ainsi que de celles des zones qui leur sont contiguës parmi les suivantes : **R-1 327**, **R-1 341**, **R-2 342**, **R-2 349**, **C-4 378** et **P-1 351**.

Veuillez vous référer au croquis ci-joint :

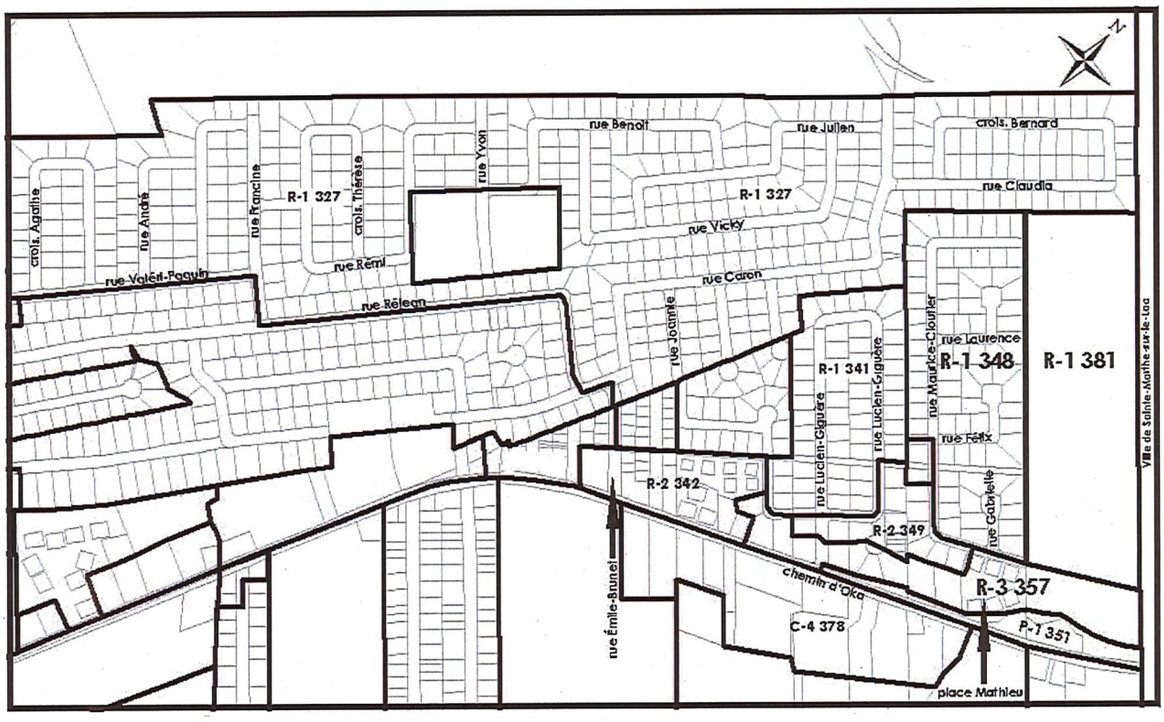

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au 1110 chemin Principal au plus tard le 8e jour suivant la publication du présent avis;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 22 novembre 2019.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement 23-2019) en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le vingt-deuxième jour du mois de novembre de l'an 2019, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-deuxième jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-neuf.

Stéphane Giguère
Directeur général